

Code de bonne Conduite

Préambule

L'ADED est une association dont le principal objectif est d'apporter une aide technique, financière et managériale aux populations qui en expriment le besoin. Nous intervenons tout particulièrement sur l'objectif 6 des objectifs de Développement Durable de l'Agenda 2030, à savoir le domaine de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène.

Dans l'exercice de notre mission, nous agissons pour le bénéfice de ces populations avec respect et dévouement, sans préoccupation d'ordre politique, raciale, religieuse, ou de toute autre caractéristique susceptible d'engendrer une discrimination. En notre qualité d'association d'aide au développement, nous avons à cœur d'œuvrer pour le plus grand respect des populations avec lesquelles nous travaillons. Nous percevons les relations humaines comme un puissant vecteur de compétences, d'idées novatrices et d'apprentissage.

Le présent Code de bonne conduite constitue le fondement de notre attitude à l'égard des populations bénéficiaires. Il est un document de référence contenant l'ensemble des valeurs et principes qui s'appliquent tant au personnel qu'aux collaborateurs ou collaboratrices, bénévoles et partenaires locaux. Sur le plan interne, chaque employé doit s'engager à respecter ce Code de bonne conduite.

Un comportement éthique et responsable est exigé de toutes et tous, guidé par la volonté de promouvoir et de défendre le respect des droits et libertés fondamentales inhérent à tout individu. Ce Code de bonne conduite est complété et approfondi par des règles internes spécifiques telles que des directives, règlements, ou encore par des codes et politiques externes à caractère contraignants. Les membres sont dès lors tenus de prendre connaissance de ces règles et de s'y conformer.

I- Dispositions générales et principes directeurs

1.1 Objet et application du Code

Le présent Code de bonne conduite a pour objet de présenter les valeurs et principes fondamentaux auxquels l'ADED se réfère. Il définit les normes et les recommandations pratiques visant à encadrer et contrôler les comportements et conduites professionnelles attendus des membres de l'ADED. Celui-ci joue un rôle clé dans l'encadrement et la prévention des comportements déviants. Ce Code est une base servant à guider les membres dans l'exercice de leurs activités, notamment à veiller collectivement à ce que chacun des membres agisse avec éthique et diligence.



Le présent Code de bonne conduite s'applique aux membres de l'ADED, et tout particulièrement à l'ensemble des employés quelque soit le contrat de travail en vertu duquel ils sont liés, les bénéficiaires, les mandataires et collaborateurs. Nous exigeons de nos membres qu'ils respectent et agissent en conformité avec les dispositions du présent Code de bonne conduite. Il est attendu des membres qu'ils adoptent un comportement intègre et conforme à l'éthique. En cas de manquement ou de comportement suspect, il appartient à chaque membre de venir signaler de bonne foi tout comportement dangereux, illégal ou susceptible d'entacher la réputation de l'ADED, et par conséquent, risquer de rompre la confiance du public, des donateurs et des collaborateurs (Voir **IV**).

1.2 Notre Code de bonne conduite comme reflet de nos valeurs fondamentales

L'ADED est axée autour de valeurs fondamentales et principes directeurs qui constituent notre principale ligne de conduite et guide chacun de nos pas. Ces valeurs représentent notre socle commun puisque leurs observations rythment le développement de chacun de nos projets et préservent l'esprit de l'ADED. Chaque membre de l'organisation incarne et adhère à ces valeurs fondamentales. Ainsi, chaque membre s'engage à observer ces principes directeurs, notamment les plus hauts modèles de conduite éthique et intègre, garant de la pérennisation durable de nos projets. Les valeurs qui nous rassemblent:

♣ **Solidarité:** Nous souhaitons répondre au mieux aux besoins des populations en les plaçant au centre du processus de développement social et humain.

Nous sommes conscients à quel point les inégalités économiques, sociales et politiques se creusent un peu plus chaque jour et affectent certaines parties de la population plus que d'autres. L'eau a été reconnue comme étant un droit humain fondamental par l'Assemblée Générale des Nations Unies, mais beaucoup trop de personnes dans le monde n'ont encore pas un accès libre et facilité à une eau propre et salubre.

Interpellés par la cause, nous nous sentons profondément concernés par ces inégalités et souhaitons apporter tout notre soutien et nous montrer solidaires à l'égard de ces personnes.

♣ **Pertinence:** Chacun de nos projets poursuivent un but d'efficacité et sont, par conséquent, planifiés avec attention et minutie. Nous nous engageons à développer des projets de qualité, aussi bien au niveau technique que managérial. Nous nous efforçons de nous améliorer sans cesse en apprenant de nos erreurs, dans l'objectif d'exercer un impact toujours plus performant et positif dans le développement durable.



♣ **Innovation, Collaboration et Apprentissage:** La réussite de l'ADED dans l'administration de ses projets résulte essentiellement de son approche participative. La collaboration étroite et horizontale avec les partenaires reste indispensable et essentielle pour promouvoir conjointement nos objectifs, impulser la réalisation de nos projets et renforcer ces synergies pour faire progresser les connaissances et les pratiques dans le domaine de l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement.

♣ **Transparence et Intégrité :** La transparence et l'intégrité sont des valeurs essentielles pour l'ADED, qui se traduisent, selon nous, par une relation de confiance non seulement avec les bailleurs de fonds, mais également avec nos partenaires locaux. Ainsi, c'est dans cette optique que s'engage l'ADED au cours des prochaines années : tisser des liens de confiance avec les partenaires financiers et locaux.

II- La garantie de l'intégrité à travers le prisme de nos valeurs et normes de référence

2.1 Conformité au respect des lois et règlements nationaux et internationaux

Les membres de l'ADED s'engagent à promouvoir et à respecter les droits humains ainsi que la dignité de toute personne tels que définis dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948. Les membres de l'ADED s'engagent à respecter les lois et les règlements nationaux aussi bien des pays où ils établissent leur siège que ceux où ils collaborent avec des partenaires, ainsi que tous les traités internationaux juridiquement contraignants.

Les membres de l'ADED s'engagent à lutter contre toute forme de discriminations. Par conséquent, il est attendu de tous les membres à ce qu'ils soient informés et prennent en considération l'entrée en vigueur de nouvelles normes.

2.2 Politique de lutte contre la corruption et la fraude

L'ADED ne tolère aucune forme de corruption, de fraude ou de trafic d'influence.

L'ADED s'engage à lutter contre toute forme de corruption, qu'elle soit interne ou externe. Il est strictement interdit aux personnes agissant dans le cadre des actions de l'ADED de se livrer à des actes de corruption, quelle qu'en soit la forme ou la raison.

Le trafic d'influence est également une forme de corruption et constitue un délit qui consiste, pour une personne ou un dépositaire de pouvoirs publics, à recevoir des dons de la part de personne physique ou morale en échange de l'octroi ou de la promesse à cette dernière d'avantages divers.



La corruption et le trafic d'influence exposent les personnes qui s'y livrent, ainsi que l'association personne morale à de lourdes sanctions disciplinaires, civiles et pénales, et ce, quel que soit le pays dans lequel les agissements frauduleux se sont déroulés.

2.3 Gestion et encadrement des conflits d'intérêts

Le conflit d'intérêt désigne la situation où les intérêts de l'organisation peuvent être en conflit avec des intérêts de membres de l'organe directeur suprême ou de personnes proches de ces membres. En d'autres termes, il est entendu par conflit d'intérêts toute situation dans laquelle le pouvoir d'appréciation ou de décision d'un membre du personnel ou un membre du comité de l'ADED peut être altéré ou influencé dans son indépendance ou son intégrité, par des considérations d'ordre personnel ou, par un pouvoir de pression émanant d'un tiers.

Les conflits d'intérêts peuvent revêtir un caractère personnel, professionnel, financier ou politique. Pour éviter la survenue de conflits d'intérêts et conserver une certaine transparence dans les liens d'intérêts, les membres du personnel, ou du comité de l'ADED doivent divulguer leurs liens d'intérêts concernant l'activité de l'organisation dans le rapport annuel.

Les conflits d'intérêts peuvent jeter le doute sur l'intégrité et le professionnalisme de l'ADED. Chaque risque de conflits d'intérêts doit être repéré au plus tôt. Les membres du personnel, ou du comité de l'ADED se trouvant dans une situation susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts ou d'être perçue comme telle doivent le divulguer auprès de l'organe directeur suprême, le membre concerné doit dès lors se récuser.

L'ADED s'engage à ce que les affaires de l'organisation avec des membres du personnel, ou du comité de l'ADED ou des personnes proches de ces membres soient conclues dans les mêmes conditions qu'avec des tiers. Toute situation conflictuelle doit être gérée avec équité.

III- L'engagement et la responsabilité de nos membres

A- Dans les relations externes

3.1 Engagement à promouvoir la protection des droits humains, le développement durable et l'intérêt du bien commun

Dans les pays où l'ADED exerce ses activités, nous nous engageons à respecter les Droits de l'Homme internationalement reconnus. Nous agissons de manière intègre et morale et ne tolérons aucune forme d'abus qu'ils soient physiques, sexuels, économiques ou



psychologiques. Nos membres sont tenus d'agir avec bienveillance et discernement, ils sont tenus de respecter nos normes internes.

3.2 Respect de la culture, des moeurs et intégrité des populations envers lesquelles nous intervenons

Nous respectons les cultures et coutumes locales des pays dans lesquels nous intervenons. Nous attachons une importance particulière au respect à la vie privée et à la dignité des bénéficiaires. Pour cela, nous nous engageons à recueillir leur consentement, au moins oral, lorsque nous menons des actions qui peuvent influencer le cours de leur vie. Lorsqu'il s'agit de divulguer des photos ou des vidéos impliquant des personnes bénéficiaires, nous nous engageons à solliciter leur consentement au préalable, et ces matériels de communication sont soumis à un usage strictement professionnel.

L'ADED se réserve toutefois le droit d'exprimer sa position sur les sujets relatifs à ses projets, ses partenaires ainsi que ses convictions quant à l'importance de respecter les droits de l'homme.

L'ADED respecte les droits des communautés locales et aspire à générer toujours plus d'impacts positifs sur leur environnement et leur mode de vie.

L'ADED est attentive aux opportunités de développement de ces communautés locales, et veille, par conséquent, à toujours instaurer des dialogues constructifs afin de renforcer la pérennité de ses relations avec ces communautés.

3.3 Protection des données personnelles et respect de la confidentialité

L'ADED garantit la protection du traitement et la sécurité des données. Cette protection s'applique aux données des donateurs, des partenaires collaborateurs, des bénéficiaires ou encore aux données des employés. Cette protection constitue la base d'une relation de confiance mutuelle, de la protection des droits de la personne et de la vie privée des personnes qui doit être garantie afin de satisfaire aux exigences légales internationales et nationales.

L'ADED s'assure du respect des données personnelles de ses membres. Chaque membre s'engage à préserver la confidentialité des informations. À ce titre, est interdite toute divulgation d'informations à caractère confidentiel et de secrets et procédés protégés par des brevets ou pouvant l'être.



3.5 Une collaboration avec des partenaires de confiance

L'ADED s'engage et veille au respect du Code de bonne conduite lorsqu'il interagit avec le public. Les membres de l'ADED doivent, en toutes circonstances, traiter les tiers, et tout particulièrement les partenaires de manière équitable et de bonne foi.

La façon dont l'ADED gère ses activités et divers projets est primordiale pour sa réussite et sa réputation. Lorsque nous requérons l'aide des partenaires pour nous appuyer dans la conduite de certains projets, nous apprécions la contribution qu'ils apportent à l'ADED.

Pour protéger et faire perdurer la réputation de l'ADED, nous prenons soin de sélectionner des partenaires dont le comportement est en adéquation avec le présent Code de bonne conduite. Nous nous assurons que nos partenaires soient compétents, ancrés dans la société civile, et qu'ils poursuivent des buts et des valeurs similaires à ceux de l'ADED.

Pour cela, une étude approfondie de chaque potentiel partenaire est menée par nos collaborateurs et collaboratrices. De plus, nous examinons les partenariats avec les entreprises privées de manière approfondie en appliquant des critères d'acceptation stricts, selon notre code déontologique relatif à la recherche de fonds auprès des entreprises.

Lorsque l'ADED choisit ses fournisseurs, elle veille aux intérêts de chaque partie et tient une importance particulière au respect des conditions contractuelles claires et établies de bonne foi.

Les succès de l'ADED dépendent en définitif de l'établissement de relations à long terme avec des partenaires qui partagent nos principes d'éthique et de loyauté.

B- Dans les relations en interne

3.1 Éthique professionnel et encadrement du comportement des membres employés, des mandataires ou des bénévoles

L'ADED s'efforce de promouvoir des relations de travail fondées sur la loyauté et sur la confiance mutuelle. Esprit de coopération, respect mutuel, égalité de traitement et non-discrimination doivent caractériser les relations de travail, quels que soient les niveaux hiérarchiques.

Les membres de l'ADED doivent faire preuve d'un esprit de coopération s'appuyant sur la bonne foi et le respect mutuel des qualités personnelles et des compétences



professionnelles de chacun. Les membres de l'ADED doivent agir de manière raisonnable et honnête afin d'éviter de nuire à leurs collègues, au personnel ou au bon fonctionnement de l'association. Les propos offensants, les atteintes à la vie privée ou à la réputation des membres de l'ADED, les accusations non fondées, la divulgation de fausses informations ou la rétention d'informations, sont strictement interdits à tous les niveaux. Les membres de l'ADED veillent à préserver un environnement de travail qui ne laisse pas de place à la violence. Toute violence ou menace de violence, quelle qu'elle soit, sur le lieu de travail est strictement interdite.

3.2 Elimination de l'exploitation et des abus sexuels

Les termes « d'exploitation et d'abus sexuels » comportent les faits de harcèlement sexuel, d'abus de pouvoir dans le but d'obtenir des faveurs sexuelles, de viol, d'agression sexuelle, de relations sexuelles avec un ou une mineur-e, de relations sexuelles tarifées, de trafic d'êtres humains à caractère sexuel.

Toute participation directe ou indirecte à une exploitation ou un abus sexuel au sens de la présente politique est illégale et strictement prohibée aux membres de l'ADED, ainsi que pour toute personne qui agit en collaboration avec l'organisation. En aucun cas, le personnel de l'ADED et les collaborateurs ne doivent tirer un avantage indu de leur position professionnelle pour leur intérêt personnel ou pour obtenir une faveur de nature sexuelle.

3.3 Respect du principe de non-discrimination

Le bien-être de notre personnel constitue selon nous la clé de la réussite dans la conduite de nos projets. Nous prônons l'établissement d'un lieu de travail où tous les employés et bénévoles se sentent valorisés et respectés.

L'ADED embauche un employé ou un bénévole en fonction des besoins ainsi que des qualités professionnelles propres à chaque candidat. L'ADED considère que la diversité est un atout. Par conséquent, l'ADED interdit toute forme de discrimination à l'occasion de l'embauche, de la rémunération, du licenciement, sur la base du sexe, de l'âge, de l'appartenance ethnique ou de l'origine nationale, de la religion, d'une maladie, d'un handicap, d'une orientation sexuelle, ou encore d'une affiliation politique.

La diversité des profils est toujours encouragée et nous apprécions particulièrement la diversité des identités, des modes de pensées, des expériences et ouvert aux nouvelles approches.

L'ADED s'engage dès lors à adopter une approche non discriminatoire et à offrir des chances égales pour l'emploi et l'avancement dans nos équipes, sans qui la réalisation



de nouveaux projets, aux impacts toujours plus importants, ne pourrait se réaliser pleinement.

3.4 L'engagement politique et religieux

L'ADED respecte la vie privée de ses membres. En matière d'engagement dans la sphère religieuse, l'ADED respecte le pluralisme religieux. Chacun des membres a le droit et la liberté d'adhérer à la religion de son choix.

En matière d'engagement dans la sphère politique, les membres ont le droit et la liberté de participer à des activités politiques, à la seule condition toutefois d'informer le comité de toute activité susceptible de provoquer un conflit d'intérêt.

Dans l'exercice de leur activité politique, les membres ont l'obligation d'indiquer clairement qu'ils ne représentent pas l'organisation.

3.5 Le respect des normes de sécurité et de santé

L'ADED veille à protéger la santé et la sécurité de chaque membre et employé sur son lieu de travail. L'ADED promeut la santé et la sécurité sur le lieu de travail par le biais de formations, de préventions, ainsi que de campagnes d'informations.

Toute situation dangereuse et tout autre condition de travail inacceptable pour la santé, la sécurité, ou encore le respect de l'environnement doivent être immédiatement signalées.

Les risques d'accidents et les dangers pour la santé et le bien-être doivent être identifiés et éliminés le plus rapidement possible.

IV- Mécanisme en cas de manquement au Code de bonne conduite et comportements inappropriés

L'ADED ne tolère aucune violation du droit applicable ou des règles internes. C'est pourquoi l'association apportera aux violations du Code de conduite la réponse qu'elle jugera appropriée, indépendamment de la fonction, du statut ou des relations personnelles – conformément à la législation locale et nationale et/ou des termes et conditions de services définis par l'ADED. Un manquement au Code de conduite peut avoir comme conséquence des mesures disciplinaires (pouvant aller jusqu'au licenciement) ou un signalement auprès des autorités compétentes, par exemple la police ou d'autres agences compétentes.

Il est du devoir de chaque membre de signaler tout manquement à ce Code de conduite à son supérieur ou à toute autre personne apte à recevoir ce signalement.



En cas de signalement au Code de conduite, il doit toujours être effectué de bonne foi et l'association ADED fera en sorte que la personne ne subisse aucune répercussion négative ou défavorable à la suite de ce devoir de signalement, même dans le cas où les allégations se révéleraient être infondées. Si un signalement est fait de mauvaise foi, ce dernier pourra faire l'objet d'une sanction interne, voire d'un renvoi en fonction de la gravité du signalement.

A Genève, le 15 août 2022

